

SEANCE du 30 septembre 2025

N° 2025_09_03

Objet : Autorisation de signature de la convention partenariale avec le PRIF

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la politique du CCAS en matière de prévention et d'accompagnement des seniors, notamment dans le cadre des animations proposées aux adhérents du Pass'seniors ;

CONSIDERANT que le PRIF (Prévention Retraite Île-de-France), regroupant l'Assurance Retraite Île-de-France et la Mutualité Sociale Agricole, développe des actions de prévention au bénéfice des retraités franciliens ;

CONSIDERANT que le PRIF propose de mettre en œuvre sur l'Espace séniors de Pontault-Combault le dispositif « Atelier Équilibre en Mouvement », réalisé par l'EPGV (Éducation Physique et Gymnastique Volontaire) et intégralement financé par le PRIF ;

CONSIDERANT que ce dispositif vise à stimuler la fonction d'équilibration, prévenir la perte d'équilibre, renforcer la musculature, diminuer l'impact psychologique lié au risque de chute, tout en favorisant le lien social ;

CONSIDERANT que ce programme comprend une réunion d'information et 12 séances hebdomadaires en présentiel entre septembre et décembre 2025 ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS de Pontault-Combault à signer la convention partenariale avec le PRIF pour le déploiement du dispositif « Atelier Équilibre en Mouvement » sur l'Espace séniors, ainsi que tout document ou avenant nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le :

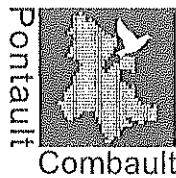
Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme
Fait à Pontault-Combault, 30 septembre 2025

Par délégation du Président
Vice-présidente du CCAS





Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration du CCAS de Pontault-Combault

Séance du 30 septembre 2025

Arrondissement de Torcy

Canton de Pontault-Combault

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 13

Excusés : 3

Non excusé : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de Pontault-Combault, dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la direction des solidarités, sis 79 avenue de la République, sous la présidence de Madame Sophie Piot, Vice-présidente du CCAS.

M. Bord, Mme Piot, Mme Venturini, Mme De Almeida Lacerda, Mme Dany, M. Becquart, Mme Chauliaguet et Mme La Spina - membres élus

PRÉSENTS :

Mme David, Mme Bodeau, Mme Canitrot, Mme Loyer et M. Chapellet - membres nommés

EXCUSE(S) :

Mme Pattier, Mme Heuclin et M. Rodrigues

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

Mme Rivoire

PROCURATIONS :

M. Rodrigues

A Mme Dany

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Nicolas Loquet en collaboration de Mme Ageorges Christelle

Délai et voie de recours : en application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de Pontault-Combault dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification à l'adresse suivante : 30 avenue des Marguerites 77340 PONTAULT-COMBAULT. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).
En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - par courrier ou sur le site [telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou affichage ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.